BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023



MUNICIPALITÉ DE Saint-Boniface

Chaleureuse de nature

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'installation de distribution : <u>Municipalité Saint-Boniface</u>

Numéro de l'installation de distribution : 2995049

Nombre de personnes desservies : $\underline{4210}$

Date de publication du bilan : 2023

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Tommy Lebel

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

• Nom : <u>Tommy Lebel</u>

• Numéro de téléphone : <u>819-535-3811 poste 3102</u>

• Courriel: tlebel@ville.saint-boniface.ca

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante :

https://municipalitesaint-boniface.ca/fr/services-aux-citoyens/environnement/eau-potable

À noter :

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Nom de l'installation		(numéro _), année
-----------------------	--	-----------	----------

1.	Analyses	microbiologiques	réalisées	sur l'eau	distribuée
(arti	cles 11 et	2 du Règlement sur	la qualité d	de l'eau pot	table)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de
distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau
sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	52	52	52	0
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	52	52	52	0

:

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

Nom de l'installation	(numéro), année
-----------------------	---------	----------

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation d	de
distribu	ntion (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un résea	lU

sous la responsabilité d'une municipalité dans le cas de l'article 14.1)

Exigence non applicable (réseau alimenté par un autre réseau assujetti aux articles 14 et 15)

			X7 X	1	
	Nombre		Nombre	Nombre	
	minimal	Nombre total	d'échantillons	d'occasions où la	
	d'échantillons	d'échantillons	analysés par un	norme applicable a	
	exigé par la	prélevés	laboratoire	été dépassée	
	réglementation		accrédité	ete depassee	
Antimoine	1	1	1	0	
Arsenic	1	1	1	0	
Baryum	1	1	1	0	
Bore	1	1	1	0	
Cadmium	1	1	1	0	
Chrome	1	1	1	0	
	[Préciser selon				
Cuivre	la population	5	5	0	
	desservie]				
Cyanures	1	1	1	0	
Fluorures	1	1	1	0	
Nitrites + nitrates	4	4	4	0	
Mercure	1	1	1	0	
	[Préciser selon				
Plomb	la population	5	5	0	
	desservie]				
Sélénium	1	1	1	0	
Uranium	1	1	1	0	
	Paramètre dont l	'analyse est requi	se seulement pour le	s réseaux dont l'eau	
	est ozonée :				
Bromates					
	Paramètre dont l	'analyse est requi	se seulement pour le	s réseaux dont l'eau	
	est chloraminée :				
Chloramines					
	Paramètres dont	l'analyse est requ	uise seulement pour l	es réseaux dont l'eau	
	est traitée au bioxyde de chlore :				
Chlorites					
Chlorates					

Nom de l'installation (nu	uméro),	, année
---------------------------	----------	---------

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite) Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques : Aucun dépassement de norme						
Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation	

•	e la turbidité réalis glement sur la qualité		tilbucc	
distribution (résea	sous la responsabilité au non municipal des pilité d'une municipal	servant moins de 5	•	
	Nombre minimal	Nombre total	Nombre d'échantillons	Nombre d'occasions où la
	d'échantillons exigé par la réglementation	d'échantillons prélevés	analysés par un laboratoire accrédité	norme applicable a été dépassée

Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité :	
Aucun dépassement de norme	

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		

Nom de l'installation	(numé	ro), année _	

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organic (article 19 du Règlement			es	
Exigence non application Réduction des exconcentrations inférieure (exigence réduite : an	igences de contrôle s à 20 % de chaque	e étant donné que e norme applicabl	l'historique montre le	e des
	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Pesticides				
Autres substances organiques				
	olicable (<i>réseau no</i> responsabilité de la municipal desservo	n chloré) a municipalité don	nt le système desser personnes et alimen	
			NI I	
	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Trihalométhanes totaux	minimal d'échantillons exigé par la	d'échantillons	d'échantillons analysés par un laboratoire	d'occasions où la norme applicable a été

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et

les trihalométhanes :							
Aucun dépassement de norme							
Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation		

À noter :

Pour les trihalométhanes, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 80 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

Nom de l'installation	_ (numéro	_), année

5.	Analy	vses	dans	l'eau	distril	buée d	le su	bstan	ices q	ui n	e sor	it pas	visées	s par	une
exi	gence	de	suivi	obliga	atoire,	mais	qui	font	ľobj	et d	l'une	norm	e de	quali	té à
l'a	nnexe	1 du	Règle	ement	sur la	qualit	é de l	l'eau	potab	le					

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Acides haloacétiques	0	0	0	0
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0	0
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0	0

Nom de l'installation _	(numéro	o), année
-------------------------	---------	-----------

Date de prélèvement et paramètre en justifiant le prélèvement et paramètre en justifiant le prélèvement lieu de prélèvement maniforme applicable lieu de prélèvement applicable lieu de prélèvement applicable lieu de prélèvement obtenu population, échéant, et c	Aucun	dépassement de norr	ne			
Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécu partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est an Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 60 µg/L sans que la norme basée		justifiant le prélèvement et paramètre en				Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corrige la situation
Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécu partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est an Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 60 µg/L sans que la norme basée						
Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécu partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est an Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 60 µg/L sans que la norme basée	Į.					
	Pour les ac partir des r	ésultats les plus élevés	obtenus à chacun de	ces trimestres si	plus d'un éc	chantillon est analysé.
	Pour les ac partir des r Il peut dond	ésultats les plus élevés c arriver qu'un résulta	obtenus à chacun de	ces trimestres si	plus d'un éc	chantillon est analysé.
	Pour les ac partir des r Il peut dond	ésultats les plus élevés c arriver qu'un résulta	obtenus à chacun de	ces trimestres si	plus d'un éc	chantillon est analysé.
	Pour les ac partir des r Il peut dond	ésultats les plus élevés c arriver qu'un résulta	obtenus à chacun de	ces trimestres si	plus d'un éc	chantillon est analysé.

Nom de l'installation _____ (numéro _____), année _____

Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une

5.

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport Nom: <u>Tommy Lebel</u> Fonction: <u>Directeur des travaux publics</u> Signature : _____ Date : <u>13 mars 2024</u>

	Sections facul	tatives	
sur la qualité de l'é		but de fournir un po	ce de l'article 53.3 du Règlemen rtrait plus complet de la situation atives qui suivent.
	alyses réalisées sur l'e isés par une norme	au distribuée pou	r des paramètres de qualité
Aucune analyse	e supplémentaire réalisée		
Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesures prises, le cas échéant, pour corriger la situation
Nom de l'installation	on.	(numéro), année

Sections facultatives			
8. Analyses réalisées su	r l'eau brute		
8.1 Analyses obligatoires (articles 13, 22.0.1, 22.0.2, 3		nent sur la qualité (de l'eau potable)
Aucune analyse à l'eau brute n'est exigée			
	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité
Bactéries Escherichia coli	12	12	12
Bactéries entérocoques	12	12	12
Virus coliphages F- spécifiques			
Phosphore total			
8.2 Autres analyses réalisées sur l'eau brute Aucune autre analyse réalisée sur l'eau brute Date de prélèvement Raison justifiant le prélèvement et paramètre(s) en cause			
Dute de preserencia	Justinia io p		united e(s) en eucise

9. Plaintes relatives à la	qualité de l'eau	
Aucune plainte reçue		
Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesures correctives, le cas échéant
	1	1
Nom de l'installation	(numéro), année

	Sections	facultatives	
10. Avis d'ébullit	tion et autres avi	s particuliers	
population en lien a contamination fécal non-consommation autorités de santé p responsable peut ut	avec la qualité de l le de l'eau distribu et les avis de no publique. Si l'avis e tiliser la section co	l'eau, tels que les d lée, comme le req on-utilisation diffi est limité à un sect mplémentaire 11	ésenter les avis particuliers diffusés à avis d'ébullition diffusés à la suite d'u uiert le Règlement, ainsi que les avis usés à la suite d'une intervention atteur donné du système de distribution, pour présenter des cartes géographique tutiliser la 4º colonne pour y référer.
Type d'avis	Date de début	Date de fin de	Raison de l'avis

Type d'avis	Date de début	Date de fin de	Raison de l'avis
(6h11:4: a /	de l'avis	l'avis	(
(ébullition/ non-consommation/ non-utilisation)	(année-mois-jour)	(année-mois-jour)	(présenter les informations pertinentes, notamment les secteurs concernés, en référant à la section 11 au besoin)

Nom de l'installation((numéro)), année
------------------------	----------	----------

Sections facultati	ves		
11. Cartes des secteurs			
Le responsable peut utiliser cette section pour présenter des cartes géographiques ou des schémas pour illustrer les différents secteurs du système de distribution, par exemple l'emplacement d'un lieu où un dépassement de norme a été mesuré, ou pour illustrer l'étendue d'un secteur visé par un avis (voir section 10).			
Nom de l'installation	_ (numéro), année	